



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

### DELIBERATION N°06032026-14

(dans l'ordre du jour)

**Référence délibération : DEL-2026-22**

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-sept heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil à la Mairie de Miré, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Brigitte OLIGNON.

**Étaient présents** : Madame Brigitte OLIGNON, Madame Liliane LANDEAU, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Alain CLEMENCEAU, Monsieur Serge BEILLARD, Monsieur Dominique BELLANGER, Monsieur Daniel CLOUET, Madame Delphine HALARD, Monsieur Jean HARVEY, Monsieur Éric MENAGÉ et Madame Laure NITZEL.

**Étaient absents et excusés** : Madame Nadia AUBRY, Monsieur Florent DESETRES, Mme Murielle SIMON et Madame Christelle VIGNAIS.

Monsieur Dominique BELLANGER est arrivé à 17h41 à partir du 3<sup>ème</sup> point relatif au vote des taux de fiscalité et Madame Delphine HALARD est arrivée à 19h57 à partir du 13<sup>ème</sup> point relatif à la mise à disposition du bâtiment de boule de fort.

CONVOCATION DU 27 FEVRIER 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 11  
NOMBRE DE VOTANTS : 11

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain CLEMENCEAU a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 14 (dans l'ordre du jour)** : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE L'ANJOU BLEU

✓ Référence : DEL-2026-22

Madame la Maire, expose :

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

**VU** les statuts du PETR du Segréen ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

**VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

**VU** la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

**VU** la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

**VU** le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Formuler un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;**
- **Charger Madame la Maire de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 06/03/2026,  
A Miré  
La Maire,  
Brigitte OLIGNON

